



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 2 mai 2017

Rectorat

Secrétariat Général Adjoint

SGaSE

Affaire suivie par
Frédéric FAISY
Téléphone
05 36 25 78 79
courriel
sgase@ac-toulouse.fr

75 rue Saint Roch
CS 87703
31077 Toulouse
Cedex 4

La rectrice de l'académie de Toulouse

Chancelière des universités

à

FCPE 31

SE-UNSA 31

SNES-FSU 31

SNUipp-FSU 31

Objet : Situation des élèves scolarisés en ULIS dans les collèges de la Haute-Garonne.

Par courrier du 27 avril dernier, vous avez souhaité attirer mon attention sur la prise en compte des effectifs des élèves des ULIS collèges dans le calcul des Dotations Globales (DG) pour les collèges de la Haute-Garonne.

En réponse à votre demande et après échange avec Monsieur l'Inspecteur d'académie, je vous précise les éléments suivants :

Les DG pour la rentrée 2017 sont calculées, comme dans tous les départements de France, en fonction de la nouvelle grille horaire définie par la réforme du collège soit 26h plus 3h d'autonomie par division. Les divisions des collèges sont déterminées en fonction des effectifs élèves prévus sachant que le seuil maximum d'élèves par classe, hors zone d'éducation prioritaire est fixé dans le département à 30 élèves.

Dans la majorité des collèges du département, ce seuil de 30 élèves n'est pas atteint y compris en tenant compte des temps d'inclusion des élèves de l'ULIS.

Pour quelques collèges ayant une ULIS, en revanche, les prévisions d'effectifs remontées par l'établissement ne sont pas en conformité avec celles arrêtées par les services académiques. Dans ces quelques collèges, qui par ailleurs ont tous été reçus en délégation par l'inspecteur d'académie, il a été rappelé que comme chaque année, les effectifs seraient recomptabilisés dans le cadre de la deuxième phase de la carte scolaire en juin. A cette occasion, s'il s'avérait que les effectifs par classe dépassent les 30 élèves en tenant compte des élèves de l'ULIS, de nouvelles divisions seraient alors ouvertes.

Vous pourrez donc constater que la qualité de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap est un souci constant et partagé.

Par ailleurs, comme vous l'avez rappelé dans votre courrier, les efforts réalisés par l'inspecteur d'académie pour l'accueil des élèves en situation de handicap, dans un département en augmentation démographique constante, confirment ce souci d'une scolarisation de qualité pour tous les élèves.



Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

2/2

La rectrice,

Hélène BERNARD